

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 16 février 2006

CG 06/1^{ère}/III-17

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

Je sou mets à votre examen mes propositions budgétaires 2006 concernant nos politiques en matière de transport public routier interurbain de personnes.

En préambule, je souhaite vous présenter :

- A** - le bilan chiffré de la politique départementale menée en la matière sur quelques années antérieures ;
- B** - le point sur la politique mise en place en 2001 d'aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport;
- C** - enfin les dispositions réglementaires et le déroulement de la procédure de remise en concurrence des services de transport public interurbain de personnes dévolus par contrat à des entreprises ou régies.

PREAMBULE

A – BILAN CHIFFRE DE 1997 A 2005

I – BUDGET GLOBAL DU TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN

1^o) Dépenses :

. 1997 :	7 215 498 €
. 1998 :	7 787 169 €
. 1999 :	8 026 384 €
. 2000 :	8 743 369 €
. 2001 :	8 867 417 €
. 2002 :	8 681 517 €
. 2003 :	8 850 281 €
. 2004 :	9 575 925 €

- année scolaire 1998/1999 : lignes régulières : 69)
circuits spéciaux : 196)265
- année scolaire 1999/2000 : lignes régulières : 62)
circuits spéciaux : 203)265
- année scolaire 2000/2001 : lignes régulières : 55)
circuits spéciaux : 237)292
- année scolaire 2001/2002 : lignes régulières : 55)
circuits spéciaux : 238)293
- année scolaire 2002/2003 : lignes régulières : 53)
circuits spéciaux : 237)290
- année scolaire 2003/2004 : lignes régulières : 52)
circuits spéciaux : 234)286
- année scolaire 2004/2005 : lignes régulières : 50)
circuits spéciaux : 243)293
- **année scolaire 2005/2006 : lignes régulières : 49)**
circuits spéciaux : 241)290

3°) Budget consacré au transport scolaire routier et ferroviaire ou au dédommagement alloué en l'absence de service :

. année 1997

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières : 3 662 485 €	
	circuits spéciaux : 2 732 911 €	6 395 396 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:	94 105 €
c) <u>Allocations particulières</u>		
	<u>attribuées en l'absence de service</u> :	105 417 €
		<hr/>
	Total :	6 594 918 €

. année 1998

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 763 126 €	
	circuits spéciaux	: 3 288 088 €	7 051 214 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		121 101 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	116 484 €
			<hr/>
	Total	:	7 288 799 €

. année 1999

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 532 699 €	
	circuits spéciaux	: 3 720 151 €	7 252 850 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		99 898 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	117 523 €
			<hr/>
	Total	:	7 470 271 €

. année 2000

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 718 641 €	
	circuits spéciaux	: 4 218 353 €	7 936 994 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		79 279 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	114 330 €
			<hr/>
	Total	:	8 130 603 €

. année 2001

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 692 804 €	
	circuits spéciaux	: 4 383 371 €	8 076 175 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		85 619 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	107 796 €
			<hr/>
	Total	:	8 269 590 €

. année 2002

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 389 952 €)	
	circuits spéciaux	: 4 539 661 €)	7 929 613 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		91 294 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	109 472 €
			<hr/>
	Total	:	8 130 379 €

. année 2003

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 501 752 €)	
	circuits spéciaux	: 4 519 482 €)	8 021 234 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		107 315 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	103 363 €
			<hr/>
	Total	:	8 231 912 €

. année 2004

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 660 074 €)	
	circuits spéciaux	: 4 893 621 €)	8 553 695 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		277 850 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	66 875 €
			<hr/>
	Total	:	8 898 420 €

. année 2005

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 922 085 €)	
	circuits spéciaux	: 5 291 961 €)	9 214 046 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		356 809 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	61 087 €
			<hr/>
	Total	:	9 631 942 €

B – POLITIQUE D’AMENAGEMENT, DE SECURISATION ET DE SIGNALISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT

I – ARRETS PROPRES AU RESEAU DE TARN-ET-GARONNE

Afin d’apprécier le plan d’aménagement, de sécurisation et de signalisation mené depuis 2001 sur le réseau départemental de transport, il convient de revenir sur la spécificité des deux types de services qui le composent :

- les Services Réguliers Ordinaires (SRO),
- et les services à titre principal scolaire (SATPS).

1°/ **Les Services Réguliers Ordinaires**, au nombre de 49 actuellement, sont réservés en priorité aux populations scolaires aux horaires traditionnels d’entrée et de sortie des établissements scolaires et ont, en parallèle, une vocation commerciale destinée à toute autre catégorie d’usagers vers différentes destinations.

Ils ont un itinéraire immuable d’une année sur l’autre parce qu’ils quadrillent le Département en convergeant vers les communes les plus importantes pourvues de collèges, de lycées d’enseignement général ou professionnel. Ils transportent donc en **majorité des élèves du second degré** dont le nombre, à ce jour recensé, est de **9 380** pour la présente année scolaire.

Ce sont des services souvent longs qui traversent plusieurs villages entre les communes de départ et de destination sur des routes départementales et parfois nationales à forte densité de circulation.

Nous avons donc commencé notre plan d’aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport **en nous penchant en priorité sur la restructuration de ces services-là pour :**

- d’une part, **réduire** le nombre des arrêts ;
- et, d’autre part, **aménager** ceux qui devaient rester inscrits au réseau départemental de transport.

Cette démarche correspondait à un double objectif pour les usagers scolaires :

- d’abord, offrir des conditions les plus satisfaisantes possibles lors de leur prise en charge ou de leur débarquement ;
- et ensuite diminuer les temps de trajet en optimisant les arrêts et en minorant ainsi l’amplitude journalière du temps passé hors du domicile.

Elle s'inscrivait aussi dans un but d'amélioration des conditions de circulation pour nos autocaristes et les autres usagers de la route :

- en offrant aux premiers une signalétique et des équipements appropriés ;
- et en permettant aux seconds de circuler dans de meilleures conditions en évitant les situations accidentogènes les plus fréquentes sur ces axes (ralentissements récurrents, incitations à doubler ...).

Ainsi, à ce jour et depuis 2001, après **avoir supprimé** environ **50 points** d'arrêt sur le cheminement de ces lignes régulières, **nous en avons aménagé et signalé près de 230.**

2°/ Les services à titre principal scolaire

Ces services transportent en **majorité des élèves du premier degré** dont l'effectif total est de **2 650** enfants cette année réparti en 728 scolarisés en maternelle et 1 922 en primaire.

Je vous rappelle, s'agissant de l'organisation de ces services, qu'aucune réglementation n'existe à ce jour en matière d'accompagnement. S'agissant néanmoins de services qualitatifs mis à disposition de certaines communes par le Conseil Général, il est tout à fait loisible à ces dernières, afin de conférer à ce service public des conditions de sécurité optimales, de décider de l'affectation d'un personnel ayant pour vocation d'accompagner les enfants dans le car et d'aider à leur prise en charge et à leur débarquement.

Les trajets de ces services sont en principe plus courts que ceux des services réguliers ordinaires et gravitent parfois autour de la commune siège de l'école.

Ils ont, à l'instar des services réguliers ordinaires, des points de départ et de destination fixes.

En revanche, les points de prise en charge intermédiaires, donc leur itinéraire, est fluctuant.

En effet, les trajets des Services à Titre Principal Scolaire varient d'une année scolaire à l'autre en fonction de la localisation des effectifs inscrits au réseau à l'occasion de chaque rentrée qui modifie de fait, en les adaptant à la réalité du terrain, les points de passage des cars.

Pour ces raisons, la campagne de signalisation et de sécurisation de ces services ne peut se concevoir à l'identique de celle menée sur les lignes régulières.

C'est pourquoi nous nous sommes attachés, en l'espèce, à **aménager, sécuriser et signaler les centres bourgs et les abords des établissements scolaires.**

Nous avons ainsi traité près de **110 communes**. Au niveau des parkings de collèges, seuls Beaumont-de-Lomagne en cours de restructuration et surtout Grisolles devront être repensés.

* * *

Au plan technique, le schéma d'aménagement et de sécurisation se présente de la façon suivante :

- soit en ligne avec accostage sans changement de direction ;
- soit en alvéole présentant l'avantage d'extraire l'autocar de la circulation générale.

Nous avons souhaité par ailleurs que les points d'arrêt ainsi déterminés obéissent :

- d'une part, à une **logique sécuritaire** en leur conférant une localisation et une visibilité telles qu'ils présentent le moins de danger pour l'usager ou de conflit avec la circulation générale et des caractéristiques techniques d'aménagement procurant un maximum de sécurité à l'usager (stabilisation de l'accotement et dimension suffisante des aires d'accostage et d'embarquement d'un minimum de 25 mètres de longueur et de 2,50 mètres de largeur) ;
- et, d'autre part, à une **logique de confort** en dotant chaque aire de prise en charge d'un abribus financé intégralement par le budget départemental.

Ce travail d'analyse a été confié aux personnels du service des Transports et à ceux des Services Techniques, ces agents travaillant sur le terrain **en concertation avec les maires** des communes de localisation des arrêts.

En complément de ces aménagements et depuis 2003, **une signalétique spécifique est implantée** à proximité et sur nos points d'arrêt. Elle est notamment destinée à augmenter les éléments d'information donnés aux usagers de la route et à développer ainsi leur vigilance aux abords de ces arrêts.

Ainsi, en campagne est apposée une présignalisation verticale représentée par le panneau C6 réglementaire placée à 150 mètres en amont de l'arrêt.

Par ailleurs, les têtes d'arrêts ou d'aires de stationnement sont dotées :

- d'une signalisation verticale symbolisée par le panneau C6 réglementaire équipé du logo, de l'identification de l'autorité organisatrice et de la désignation du point d'arrêt ;
- et d'une signalisation horizontale matérialisée par un marquage au sol de 15 mètres de longueur en zone urbaine et de 20 mètres en zone rurale.

Vous voudrez bien trouver, en annexe 1, établie par année depuis 2001, la liste des arrêts du réseau départemental traités pour un montant global TTC de l'ordre de **536 824,34 €**

L'année 2006 verra se poursuivre cet effort de sécurisation et de signalisation étant précisé qu'il conviendra aussi de se consacrer à l'entretien des équipements existants.

II – ARRETS COMMUNS AUX LIGNES REGIONALES INTERDEPARTEMENTALES ET AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

Je vous rappelle que le Conseil Régional apporte son soutien financier aux projets de mise en sécurité des arrêts de desserte régionale communs à ceux des réseaux départementaux de Midi-Pyrénées.

Un programme d'aménagement, de sécurisation et de signalisation est établi et chiffré en concertation entre la Région et les Départements, ces derniers restant maîtres d'ouvrage sur leur territoire.

Le taux de participation régional est égal à 50 % du coût HT des interventions retenues.

Les points d'arrêt communs aux lignes régionales et services du réseau interurbain de Tarn-et-Garonne sont situés sur les itinéraires suivants :

- Moissac – Toulouse
- Montauban – Toulouse
- Montauban – Rodez
- Montauban – Auch

A ce jour, les trois premières lignes ont été traitées, c'est-à-dire que chacun des points d'arrêt a été apprécié conjointement par nos services et ceux du Conseil Régional.

A l'issue, un programme technique de mise en sécurité ou de réhabilitation a été établi dont le montant HT s'élève à 86 000 € environ, sur lequel la participation attendue est de 43 000 €

Ce programme, entériné par la Commission Permanente de chacune des collectivités précitées, est actuellement en cours de réalisation.

A noter que chacun des points concernés sera doté d'un poteau d'arrêt commun Région/Département qui sera financé intégralement par le Conseil Régional.

L'année 2006 sera consacrée à l'étude de sécurisation des points d'arrêts de la ligne régionale Montauban – Auch.

C – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REMISE EN CONCURRENCE DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le cadre juridique de cette procédure est posé par le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 et sa circulaire d'application du 8 janvier 2004 qui qualifient de Marchés Publics la majeure partie des contrats de transport de voyageurs et autorise les collectivités territoriales, en leur qualité d'opérateur de réseau, à passer des marchés négociés, quel que soit leur montant, après publicité préalable (articles 82 et 84).

Ce mode de passation permet à l'autorité habilitée, après avis d'appel à concurrence européenne, d'engager librement les discussions avec les entreprises de son choix et d'attribuer ensuite le marché à l'une d'entre elles sans discrimination.

Au cours de l'année 2006, les contrats d'exploitation de 7 services à titre principal scolaire viendront à expiration (sans compter les éventuelles dénonciations) et devront faire l'objet, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, d'une procédure de marché négocié avec appel public et mise en concurrence (Articles 35, 82-5 et 84).

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés remis en concurrence cette année, estimé à environ 1 600 000 € sur la durée la plus longue (10 ans), le déroulement de la procédure à mettre en œuvre sera le suivant :

- autorisation de l'assemblée délibérante d'utiliser la procédure de marché négocié,
- délégation de l'assemblée délibérante à la Commission Permanente pour statuer sur toutes les questions relevant de cette procédure
- autorisation donnée au Président de signer les marchés qui en découleront ;
- avis de préinformation ;
- avis d'appel public à la concurrence ;
- remise des candidatures ;
- sélection des candidats admis à concourir ;
- envoi des dossiers de consultation des entreprises et mise en concurrence
- remise des offres ;
- analyse des offres et négociations ;
- attribution des services aux entreprises ;
- signature des marchés ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- publication de l'avis d'attribution.

Je vous demande, afin de lancer cet appel d'offres dès le début de l'année 2006, de m'autoriser à utiliser pour ce faire la procédure négociée avec appel public et mise en concurrence européenne.

Je sollicite également votre accord de principe afin d'utiliser la même procédure à l'occasion de chaque consultation que nous pourrions être amenés à lancer au cours de l'année 2006 afin de pourvoir au remplacement d'exploitants défaillants et vous demande de m'autoriser à signer en urgence les contrats qui pourraient être conclus en cours d'année scolaire dans le cadre d'une procédure de dénonciation engagée à la suite du non respect par une entreprise de ses obligations contractuelles.

S'agissant de la durée des marchés, je vous rappelle que nous avons adopté, lors du vote du budget primitif 2000, les règles ci-après, qui s'appliquent aux marchés en cours :

- le car a moins de 12 mois à la date de la publication de l'appel d'offres :
durée du marché : 10 ans quelle que soit la capacité du véhicule
- le car a entre 12 mois et moins de 5 ans à la date de la publication de l'appel d'offres :
durée du marché : 7 ans quelle que soit la capacité du véhicule
- le car a plus de 5 ans à la date de la publication de l'appel d'offres :
durée du marché : 4 ans quelle que soit la capacité du véhicule

Je vous rappelle que ces orientations ont été arrêtées afin d'inciter les entreprises exploitantes à renouveler leur parc de véhicules étant précisé que nous avons interdit les cars de plus de 17 ans d'âge.

<p>PROPOSITIONS CHIFFREES 2006</p>
--

I – INVESTISSEMENT

- Acquisition et implantation d'abribus
(Article 21318 – S/fonction 81) **113 240 €**

Je vous propose de répartir cette enveloppe comme suit :

Abribus	13 240 €
- 3 240 € au titre de l'AP 2005	
- 13 000 € au titre de l'AP 2006	
Abrisécu	100 000 €
- 60 721 € au titre de l'AP 2005	
- 39 279 € au titre de l'AP 2006	

Je vous rappelle les critères de cette politique :

1°) Critères généraux d'acquisition

Le Département apporte une aide financière aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition, sur leur territoire, d'abribus urbains ou ruraux, propriétés du Département, à charge pour ces dernières d'en assurer l'entretien ainsi que les réparations et déplacements éventuels. Ces dispositions sont contractuellement fixées entre le Conseil Général et la Commune.

a) Abribus urbains

Nous avons décidé, lors du Budget Primitif de 2002, d'offrir aux communes une plus grande latitude dans le choix de ces structures en leur confiant l'initiative de consultation de plusieurs fournisseurs de leur choix ou la réalisation de ces mobiliers en régie.

Ceci permet aux conseils municipaux de cibler au mieux l'équipement le plus adapté à l'environnement général de leur commune.

b) Abribus ruraux :

L'appel d'offres lancé en 2004 s'est conclu par la signature d'un marché d'une durée de 4 ans, actuellement en cours, avec l'entreprise montalbanaise BATAÏA pour la fourniture d'un mobilier béton.

2°) Critères financiers

Deux types de financement existent selon qu'il s'agit « d'abribus » acquis dans le cadre de la politique traditionnelle d'aide aux communes ou « d'abrisécu » implantés dans le cadre de l'action spécifique d'aménagement sécuritaire des arrêts.

a) financement dans le cadre de la politique d'aide aux communes :

L'acquisition et l'implantation de l'abribus réalisées selon les critères ci-dessus sont pilotées par le Conseil Général et financées à parité par le Département et la commune d'implantation.

Le règlement global est liquidé par le Conseil Général qui émet ensuite un titre de recette à l'endroit de la collectivité concernée.

b) financement dans le cadre de l'aménagement sécuritaire des arrêts :

L'acquisition, l'implantation ainsi que les éventuels déplacements sont programmés et financés en totalité par le Conseil Général.

II – FONCTIONNEMENT

TRANSPORTS SCOLAIRES

Je vous propose de reconduire, au titre de la prochaine année scolaire 2006/2007, le montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles tel que nous l'avons arrêté en 2005 qui s'élève :

- à 92 euros pour un élève demi-pensionnaire,
- et à 46 euros pour un élève interne.

Je vous propose de reconduire également le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport à 16 €

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

1°) Transports routiers

- services réguliers ordinaires
(article 62452 – S/fonction 81) **4 000 000 €**
- services à titre exclusivement scolaire
(article 62451 – S/fonction 81) **5 400 000 €**

2°) Transport ferroviaire (article 6245 – S/fonction 81) **360 000 €**

A ce jour, 492 demandes d'inscription ont été réceptionnées au titre de l'année scolaire 2005/2006. Je vous rappelle que tout élève tarn-et-garonnais ne trouvant pas dans le Département la section de son choix peut désormais obtenir une aide au transport pour envisager sa scolarité hors de ses limites.

3°) Allocations particulières de transport

(article 62481 – S/fonction 81) **62 000 €**

Ces allocations peuvent être versées aux familles en l'absence d'un service de transport :

- du domicile à l'établissement scolaire ;
- du domicile au point de montée le plus proche,
- du point de descente à l'établissement scolaire,
- enfin, le cas échéant, du domicile au point de montée **et** du point de descente à l'établissement scolaire.

4°) Transport des élèves et étudiants handicapés

(article 624510 – S/fonction 81) **80 000 €**

Je vous rappelle que le Conseil Général prend en charge, en application du décret du 19 juin 1984 et de la circulaire du 5 juillet 1984, les frais de transport individuel des élèves et étudiants dont un handicap d'au moins 80 % a été reconnu par la Commission Départementale d'Enseignement Spécialisé (CDES), dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu et qu'ils ne peuvent emprunter les transports en commun en raison de leur handicap.

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Général peut, au choix des bénéficiaires, verser une indemnisation des frais exposés aux familles qui assurent elles-mêmes l'acheminement de leur enfant ou organiser le transport avec un opérateur privé.

Concernant la prise en charge des dépenses de transport assumées par les familles, il est rappelé que celle-ci est calculée par application du taux kilométrique de remboursement pour l'utilisation d'un véhicule personnel, valable pour un aller-retour par jour pour les élèves externes et demi-pensionnaires ou deux allers-retours par semaine pour les internes.

Il semblerait opportun de procéder à l'actualisation de ces taux par l'application des dernières dispositions communes et fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2005 relatif aux indemnités kilométriques.

Je vous propose de prendre connaissance du nouveau tableau de calcul des indemnités kilométriques qui pourraient être versées aux familles :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	de 2 001 km à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
Véhicules :			
- de 5 CV et moins	0,22	0,27	0,15
- de 6 et 7 CV	0,28	0,33	0,20
- de 8 CV et plus	0,31	0,37	0,22

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Article 62452 – S/fonction 81	4 000 000 €
Article 62451 – S/fonction 81	5 400 000 €
Article 6245 – S/fonction 81	360 000 €
Article 62481 – S/fonction 81	62 000 €
Article 624510 – S/fonction 81	80 000 €

Total : **9 902 000 €**

TRANSPORT PUBLIC NON URBAIN DE VOYAGEURS

Je vous demande d'examiner ci-après les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

1°) <u>Transport à la demande</u> : (Article 62455 – S/fonction 821)	35 000 €
2°) <u>Réseau d'intérêt local « Tulipe »</u> (Article 62457 – S/fonction 821)	25 800 €

Selon les termes de la convention trisannuelle n° 2004-141 du 7 mai 2004, le Conseil Général a renouvelé sa délégation de compétence en matière de transport public de voyageurs (compris le transport scolaire) à la commune de Castelsarrasin pour l'exploitation d'un réseau de transport urbain d'intérêt local dit « Tulipe ».

Au titre de l'année scolaire 2005/2006, la dotation à verser par le Département à cette autorité organisatrice de second rang est établie sur un effectif de 265 élèves empruntant régulièrement ce réseau et sur une compensation à l'élève de 92 euros hors taxes.

La somme due à ce titre sera versée à la commune de Castelsarrasin sur présentation de facture, en fin de la présente année scolaire.

3°) Frais de transport spécifique sur services réguliers

(Article 62452 – S/fonction 548)

13 000 €

Cette prévision correspond à la prise en charge, dans le cadre du dispositif de gratuité des transports, des frais d'acheminement en car, sur les lignes régulières départementales et sur la base de 20 trajets par mois, de certaines catégories de population défavorisée, à savoir :

- les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) ;
- les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi et inscrits à l'A.N.P.E. ;
- et les chômeurs bénéficiaires de l'allocation spéciale de solidarité.

4°) Frais de transport spécifique sur le réseau ferroviaire

(Article 6245 – S/fonction 548)

18 000 €

Cette prévision correspond à la prise en charge des frais de transport ferroviaire des populations défavorisées ci-dessus visées dans le cadre du dispositif de gratuité des transports et sur la base de 5 trajets aller-retour par mois sur les destinations ferroviaires départementales et d'Agen, le Conseil Régional assumant, depuis l'année 2000, celles sur Toulouse.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

Article 62455 – S/fonction 821	:	35 000 €
Article 62459 – S/fonction 821	:	25 800 €
Article 62452 – S/fonction 548	:	13 000 €
Article 6245 – S/fonction 548	:	18 000 €
	Total :	91 800 €

PRESTATIONS DIVERSES

Je vous demande d'examiner ci-après les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

1°) Autres fournitures :

Article 60628 – S/fonction 81..... 1000 €

2°) Fournitures administratives :

Article 6064 – S/fonction 80..... 1000 €

3°) Prestations de services :

Article 611 – S/fonction 81..... 100 €

4°) Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) :

Article 6183 – S/fonction 821..... 3 700 €

Sera financée, dans ce cadre, une campagne supplémentaire de 3 jours de formation sécurité, nouvelles réglementations, gestion des conflits à l'intention des conducteurs et agents salariés dans les entreprises conventionnées avec le Conseil Général pour l'exploitation de services de transports.

5°) Annonces et insertions :

Article 6231 – S/fonction 81..... 15 000 €

6°) Catalogues, imprimés et publications :

Article 6236 – S/fonction 81..... 3 500 €

7°) Autres frais divers :

Article 6288 – S/fonction 821..... 300 €

8°) Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain

Article 65685 – S/fonction 81..... 568 000 €

Depuis le 1^{er} janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Général est bénéficiaire d'une somme compensatrice au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Cette somme est reversée au prorata des élèves transportés aux autorités organisatrices ayant pris à leur charge un service de transport urbain.

A) Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR)

Le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté de Montauban Trois Rivières regroupe les communes suivantes :

- Albefeuille-Lagarde,
- Corbarieu,
- Lamothe-Capdeville,
- Montauban,
- Montbeton,
- St-Nauphary,
- Villemade.

S'agissant de la compensation de DGD à verser en 2006 au titre de l'année scolaire 2004/2005, son montant est calculé sur la base d'un total de 1561 élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CMTR qui ouvrent droit à versement intégral de la part de DGD et de 256 élèves domiciliés dans la CMTR et scolarisés hors PTU qui génèrent l'attribution partielle de cette part.

Le montant total à verser au prorata de ces effectifs par rapport aux 14 747 élèves transportés durant l'année scolaire 2004/2005 sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, s'élève à 510 111,37 €

Je vous prie, pour ce faire, de m'autoriser à signer en temps opportun, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 2 (annexe 2) à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 signée en l'espèce entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la CMTR.

B) Valence d'Agen

Sur la base de 177 élèves transportés au cours de l'année scolaire 2005/2006 sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de cette commune et de 15 039 élèves transportés à ce jour sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, la participation à verser s'élève à 56 898,07 €

Je vous prie de m'autoriser à signer, à cet effet, l'avenant n° 9 (annexe 3) à la convention du 26 juin 1997 intervenue entre le Conseil Général et la commune de Valence-D'Agen.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AUX PRESTATIONS DIVERSES

Article 60628 – S/fonction 81	:	1000 €
Article 6064 – S/fonction 80	:	1000 €
Article 611 – S/fonction 81	:	100 €
Article 6183 – S/fonction 821	:	3 700 €
Article 6231 – S/fonction 81	:	15 000 €
Article 6236 – S/fonction 821	:	3 500 €
Article 6288 – S/fonction 821	:	300 €
Article 65685 – S/fonction 81	:	568 000 €
Total	:	592 600 €

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce dossier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Autorise Monsieur le Président à utiliser la procédure négociée pour la remise en concurrence européenne des services arrivant à expiration à la prochaine rentrée scolaire, ainsi que pour toute dénonciation pouvant survenir dans le courant de l'année 2006 ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes et notamment à la conclusion des marchés et avenants qui en découleront, et autorise Monsieur le Président à les signer ;
- Autorise Monsieur le Président à signer en urgence les contrats qui pourraient être conclus en cours d'année scolaire dans le cadre d'une

procédure de dénonciation engagée à la suite du non respect par une entreprise de ses obligations contractuelles ;

- Accepte la reconduction du montant du droit d'inscription par élève transporté, fixé à 92,00 euros pour un demi-pensionnaire et à 46,00 euros pour un interne au titre de la rentrée scolaire 2006/2007, ainsi que du montant de l'établissement d'un duplicata de titre de transport fixé à 16,00 euros ;
- Approuve l'application, à compter du 1^{er} janvier 2006, des nouveaux taux kilométriques relatifs aux indemnités kilométriques versées aux familles transportant leur enfant handicapé (élève ou étudiant) avec leur véhicule personnel, fixés par l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2005 ;
- Accepte le principe de l'organisation de trois nouvelles journées de formation à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2005/2006 pour un coût prévisionnel de 3700 euros ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue avec la Communauté de Montauban Trois Rivières et l'avenant n° 9 à la convention passée avec la ville de Valence d'Agen fixant les conditions financières de reversement à ces collectivités de la part de compensation financière allouée par l'Etat au Département au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre de Transport Urbain ;
- Ratifie l'inscription des crédits de paiement suivants :

INVESTISSEMENT

Implantation d'abribus : 113 240 €

FONCTIONNEMENT

Transports scolaires : 9 902 000 €

Transports de voyageurs : 91 800 €

Prestations diverses : 592 600 €

Total fonctionnement : 10 586 400 €

Total général : 10 699 640 €

- Précise qu'une prévision de recettes de 6 500 euros est attendue au titre de la participation des communes sur l'implantation des abribus hors plan d'aménagement d'aires de sécurité et qu'une prévision de recettes de l'ordre de 1 115 000 euros est prévue au titre de la participation des familles, des communes, structures intercommunales ou autres départements sur les cartes ou frais de transport (total général recettes prévisible : 1 121 500 euros).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,